# A SAVOIR

# EN BREF...



#### Couverture mobile

L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) publie des cartes de couverture du territoire présentant les niveaux de couverture de téléphonie mobile. Une application est associée: monreseaumobile.fr

#### Argent

La caisse des dépôts propose depuis janvier 2017 Ciclade (https://ciclade.caissedesdepots.fr), un service en ligne gratuit pour rechercher les assurances-vie et comptes inactifs transférés chez elle. Héritage, contrat à échéance, vieux livret A... De nombreux bénéficiaires (titulaires ou ayants droit) ont oublié ou ignorent même l'existence de ces comptes.

#### Estimation

Pour connaître le prix au mètre carré d'un logement ou d'un terrain, les services des impôts proposent un simulateur en ligne Patrim sur impots.gouv.fr Il est ouvert à tous depuis le 2 mai 2017.

### Carburant

Le site prix-carburants.gouv.fr permet de consulter gratuitement tous les prix des carburants, partout en France. Une version mobile prix-carburants.gouv.fr/mobile, spécialement dédiée aux smartphones, est également disponible. Elle permet de trouver la station-service où le carburant est le moins cher, directement depuis son téléphone.

# Energie

Jusqu'au 31 mars 2018, vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour améliorer la performance énergétique de vos équipements. Attention, cette prime « Coup de pouce économies d'énergie » est sous conditions de ressources. Cette aide est par ailleurs cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique

# Résilier une autorisation de découvert

Vous pouvez résilier une autorisation de découvert ou diminuer son montant ou sa durée à tout moment par courrier librement rédigé et adressé à votre agence bancaire. La banque peut également résilier une autorisation de découvert ou réviser à la baisse son montant ou sa durée, à la condition de respecter les deux conditions cumulatives suivantes:

- respecter ses engagements écrits (dont ceux inscrits dans la convention de compte),
- ne pas vous porter brutalement un préjudice important (en l'absence de faute de votre part) ni disproportionné (en cas de comportement fautif de votre part).

#### Loyer

Le dispositif du blocage annuel des loyers à la relocation est reconduit du 1er août 2017 au 31 juillet 2018 pour les logements vides et meublés situés dand les villes de 28 agglomérations en zones tendues.